

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Préfet,

Directeur du cabinet

DEFENSEUR DES DROITS
Service courrier
Reçu le

21 JUL. 2014

Paris, le 15 JUL. 2014

Réf:

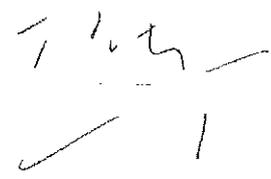
Monsieur le Défenseur des droits,

Par courrier du 29 janvier 2014, vous avez informé Monsieur le ministre de l'intérieur, de la recommandation que vous avez adoptée dans une affaire concernant les circonstances de l'intervention de militaires de la brigade de gendarmerie de Saint-Aulaye au domicile de Monsieur H. C. le 12 septembre 2010, afin de s'assurer qu'il y était présent au moment de la visite du Président de la République en Dordogne.

Dans votre décision, vous recommandiez que des observations soient faites au major, commandant par intérim la brigade de Saint-Aulaye, sur le fait qu'il a outrepassé ses pouvoirs en se rendant au domicile de monsieur C. sous le prétexte fallacieux d'un excès de vitesse, dans le seul but de s'enquérir de sa présence à son domicile et de se renseigner sur ses intentions de se rendre sur les lieux de la visite présidentielle.

La direction générale de la gendarmerie nationale fait sienne votre recommandation. Les observations demandées seront faites au major par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne.

Je vous prie de croire, Monsieur le Défenseur des droits, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Monsieur le Défenseur des droits
7, rue Saint-Florentin
75008 PARIS